



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.833

Du registre des arrêtés municipaux

ARRÊT ET STATIONNEMENT GÉNANT
Ch. du Mont à Cat – Fête des voisins

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande de Christine RUBIN et Raphaële DUJARDIN pour l'organisation de la fête des voisins, Chemin du Mont à Cat le **dimanche 27 septembre 2026** ;

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous types de véhicules seront interdits et considérés comme gênants, Chemin du Mont à Cat, entre la rue des Bulins et la Sente des Bulins, le **dimanche 27 septembre 2026**.

Exception faite pour les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **18 Juin 2026**,

François VION

Maire

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives